Votre guide

Tout savoir sur les aides à la rénovation énergétique en 2023



SOMMAIRE

Travaux de rénovation énergétique : pourquoi est-il important d'agir ?
Un objectif économique 4
Améliorer son confort de vie 4
Un enjeu écologique4
Objectifs des aides et dispositifs
Nouveautés et évolutions des dispositifs 2023 5
Évolution de la réglementation pour la rénovation énergétique5
Augmentation de la prime à l'autoconsommation
Augmentation du tarif de revente de sa production d'électricité solaire à EDF
Évolution de l'aide MaPrimeRénov'

	Inventaire des aides financières disponibles en 2023 pour la rénovation énergétique
	Focus : Les aides pour le solaire en 202320
	À chaque travaux énergétique, son aide21
	Les travaux O2 TOIT éligibles aux aides 26
	Changer son système de chauffage26
	Produire et consommer sa propre énergie
	Isolation de l'habitat
)	FAQ sur les aides à

22

Ce guide a pour objectif de vous fournir toutes les informations nécessaires pour que votre projet de rénovation énergétique soit une réussite.

Nous verrons dans un premier temps les nouveautés 2023 et les évolutions des dispositifs existants.

Puis nous dresserons un inventaire de toutes les aides disponibles pour vos travaux de rénovation énergétique. Nos tableaux récapitulatifs vous permettront de trouver en un clin d'œil les aides qui correspondent à chacun de vos travaux. Enfin nous répondrons aux questions les plus couramment posées sur la rénovation énergétique.

Informations disponibles au 06/04/2023 pour les dispositifs existants pour l'année 2023. Les dispositifs décrits dans ce guide sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation et la législation en vigueur ainsi que selon la politique des organismes gestionnaires. Les informations ainsi délivrées ne sont pas exhaustives.



Le présent document est la propriété de la société Groupe R.D. Il ne peut être utilisé, reproduit et modifié que par la société Groupe R.D. afin d'informer la clientèle des sociétés du Groupe R.D. La clientèle des sociétés du Groupe R.D. est autorisée à utiliser et reproduire le présent document, mais non à le modifier. Toute utilisation, reproduction et modification non autorisée et passible de poursuites.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'AGIR ?

La rénovation énergétique est bien plus qu'une simple tendance. Par souci d'économies, pour gagner en confort de vie, mais aussi pour agir pour la planète en réduisant son empreinte carbone... La priorité de chaque français est différente, mais tous les ménages s'entendent : il est fondamental de considérer les travaux de rénovation énergétique comme une urgence et ainsi répondre à plusieurs enjeux de taille.

Un objectif économique

Depuis plus d'un an, les ménages sont confrontés à une flambée des prix de l'énergie. De nombreux foyers ont reçu leurs factures d'énergie avec des montants en forte hausse et beaucoup ne pourront pas faire face à ces augmentations malgré le maintien du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Au-delà de l'aspect écologique, agir en réalisant des travaux de rénovation énergétique, c'est aussi contribuer à la réalisation d'économies sur ses factures d'énergies.

Améliorer son confort de vie

Rénover énergétiquement son logement, c'est participer activement aux enjeux environnementaux, réduire les coûts de l'énergie en améliorant son efficacité énergétique et également augmenter la valeur de sa propriété en rendant son logement plus attrayant pour de potentiels acheteurs. Les travaux de rénovation énergétique améliorent également le confort intérieur du logement. Certains travaux peuvent même contribuer à la réduction des dépendances énergétiques. C'est le cas notamment de l'énergie



solaire et de l'autoconsommation qui peuvent être un excellent moyen de se détacher des tarifs imposés par les fournisseurs d'énergie.

Un enjeu écologique

La rénovation énergétique s'inscrit dans une démarche éco-responsable visant à préserver notre environnement et réduire la consommation énergétique. Aujourd'hui sur notre territoire, 30 millions de résidences principales sont concernées par la rénovation énergétique dont 5,2 millions de logements sont considérés comme de véritables passoires thermiques (estimation SDES). Ces chiffres, issus de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et obtenus via des projections liées au diagnostic de performance énergétique (DPE) des habitations, nous montrent à quel point il est devenu indispensable d'agir contre ces précarités énergétiques.

Objectifs des aides et dispositifs

La rénovation énergétique des logements est donc nécessaire pour contribuer activement à la lutte contre le changement climatique, améliorer la qualité de vie des ménages français et soutenir le pouvoir d'achat en diminuant la facture énergétique des foyers.

Dans cette optique, plusieurs aides et dispositifs ont été mis en place par différents acteurs publics et privés (gouvernement, collectivités locales, banques, fournisseurs d'énergie). Elles ont pour objectif d'encourager les propriétaires à effectuer des travaux de rénovation afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leur domicile, réduire leur consommation d'énergie et leur empreinte carbone.

Ces dispositifs incluent une variété de subventions qui peuvent aider à couvrir les coûts de travaux de rénovation énergétique tels que l'isolation, le remplacement des fenêtres, le chauffage de l'eau chaude sanitaire, la modification des systèmes de chauffage et de ventilation ou encore l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

NOUVEAUTÉS ET ÉVOLUTIONS DES DISPOSITIFS 2023



Afin de soutenir la rénovation énergétique, de nouveaux moyens financiers voient le jour avec une enveloppe en augmentation de 15 % et atteignent 60 milliards d'euros!

Mais aussi les moyens humains de l'Agence nationale de l'habitat qui augmentent. L'objectif pour 2023 est clair : soutenir les rénovations les plus performantes énergétiquement et accentuer le soutien aux ménages modestes.

Évolution de la réglementation pour la rénovation énergétique

Le gouvernement souhaite donner la priorité aux rénovations globales et accélérer la rénovation dans l'habitat collectif.

Dans le viseur ? Les logements très mal isolés et énergivores, appelés aussi « passoires thermiques ».

Véritables fléaux pour les occupants comme pour la planète, le gouvernement a donc décidé d'en faire pour cette année sa priorité et va renforcer les aides dans ce sens.

Nouvelle limite d'indécence énergétique pour la location des passoires thermiques

À compter de cette année 2023, les logements dont la consommation énergétique finale atteint ou dépasse 450 kWh par m² et par an sont considérés comme logements indécents et impropres à la location. Cette mesure s'applique aux contrats de location signés à partir du 1er janvier 2023.

Cette interdiction s'étend à l'ensemble des habitations notées G au DPE (consommation annuelle primaire supérieure à 420 kWh/m²/an) à compter de 2025 puis les biens de classe F suivront en 2028, et ceux de classe E en 2034.

Audit énergétique obligatoire pour les ventes de maison au DPE F ou G

Instaurée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, un audit énergétique avant la vente d'une passoire thermique est désormais obligatoire. Ce bilan permet d'étudier les performances énergétiques d'un logement et de comprendre d'où viennent les problèmes et surtout comment les résoudre. Un bureau d'étude spécialisé et indépendant vous donnera toutes les clés pour bien entreprendre vos travaux de rénovation énergétique et réussir votre projet.

De nombreuses fois repoussée, cette obligation d'audit énergétique sera mise en place à compter du 1^{er} avril 2023, mais ne concerne cependant pas les biens immobiliers déjà sous compromis de vente antérieurs à cette date.



Besoin d'un audit ?
Une rénovation en vue ?
Le souhait d'être
accompagné ? Des difficultés
dans l'obtention des aides ?
O2 TOIT s'occupe de tout!

Accompagnement global et personnalisé obligatoire

De nombreux particuliers sont confrontés à des difficultés lors de leurs parcours de rénovation énergétique. Le gouvernement est donc désireux de simplifier les démarches et éviter les arnaques. Pour cela, à partir de 2023, vous avez l'obligation d'être accompagné par un référent de confiance nommé Mon Accompagnateur Rénov'. Il vous accompagnera tout au long de votre projet travaux et est donc obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides à la rénovation énergétique, selon le coût des travaux. Ce service public d'accompagnement à la rénovation énergétique est gratuit et vous guidera pas à pas.

AU 1^{ER} JANVIER 2023



Mon Accompagnateur Rénov' devient indispensable pour percevoir MaPrimeRénov' Sérénité si vos travaux de rénovation globale sont supérieurs à 5 000 €.

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Mon Accompagnateur Rénov' devient également obligatoire pour les bouquets de travaux (2 gestes ou plus) supérieurs à 5 000 €, s'ils font l'objet d'une demande de subvention MaPrimeRénov' excédant 10 000 €.





Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un conseiller de O2 TOIT

Augmentation de la prime à l'autoconsommation

Deux évolutions ont été effectuées sur cette aide, également appelée « prime à l'investissement ». Le premier changement concerne le montant de la prime, en augmentation pour 2023. Le montant de l'aide dépend de la puissance totale de l'installation photovoltaïque (exprimée en kilowatts-crête).

LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE A FIXÉ CES MONTANTS À :

- 500 €/kWc: pour une puissance d'installation ≤ 3 kWc
- 370 €/kWc: pour une puissance d'installation ≤ 9 kWc
- 210 €/kWc: pour une puissance d'installation ≤ 36 kWc
- 110 €/kWc: pour une puissance d'installation ≤ 100 kWc

À noter : Ces montants sont fixés pour le premier trimestre 2023 (du 1^{er} février au 30 avril 2023), et sont susceptibles d'évoluer en cours d'année).

Seconde évolution, l'attribution de la prime. Versée sur 5 ans depuis sa création en 2017, l'aide à l'autoconsommation sera désormais distribuée en seule

fois. Ce versement unique concerne toutes les installations d'une puissance maximale de 9 kWc et dont la demande de raccordement (auprès d'Enedis) a été effectuée depuis le 1^{er} novembre 2022.

Augmentation du tarif de revente de sa production d'électricité solaire à EDF

L'arrêté publié le 8 février 2023 au journal officiel du 17 février 2023 précise les nouveaux tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque produite pour le premier trimestre 2023 dont la puissance est comprise entre 0 et 500 kWc. En 2023, le tarif de revente d'électricité photovoltaïque est en augmentation. Le barème applicable au premier trimestre 2023 (du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023) est le suivant :

POUR UNE REVENTE EN AUTOCONSOMMATION AVEC REVENTE DU SURPLUS DE VOTRE PRODUCTION :

- 0,1313 €: pour une puissance d'installation ≤ 3 kWc
- 0,1313 €: pour une puissance d'installation ≤ 9 kWc
- o,0788 €: pour une puissance d'installation ≤ 36 kWc
- 0,0788 €: pour une puissance d'installation ≤ 100 kWc

POUR UNE REVENTE TOTALE DE VOTRE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE :

- 0,2349 €: pour une puissance d'installation ≤ 3 kWc
- 0,1996 €: pour une puissance d'installation ≤ 9 kWc
- 0,1430 €: pour une puissance d'installation ≤ 36 kWc
- 0,1243 €: pour une puissance d'installation ≤ 100 kWc

Évolution de l'aide MaPrimeRénov' et autres dispositifs

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov est la principale aide de l'État pour vous aider à financer vos travaux de rénovation énergétique. Fort de son succès depuis 2020, MaPrimeRénov' est reconduite pour l'année 2023 et son budget alloué passe de 2 milliards d'euros à 2.5 milliards en 2023. Cependant, différents ajustements voient le jour.

Les forfaits MaPrimeRénov' voient leurs montants augmenter pour les bouquets de travaux en maison individuelle :



Pour un ménage aux ressources intermédiaires (profil violet) : la prime passe de 7 000 € à 10 000 € ;



Pour un ménage aux ressources supérieures (profil rose) : la prime passe de 3 500 € à 5 000 €. Dans le même temps, le montant pour certains travaux de rénovation énergétique diminue ou est tout simplement supprimé. Ces limitations concernent:



L'achat d'une chaudière à gaz (même celle dite à très haute performance énergétique) ne pourra plus être subventionné par MaPrimeRénov'



Diminution du montant de subvention pour l'achat d'une ventilation mécanique contrôlée



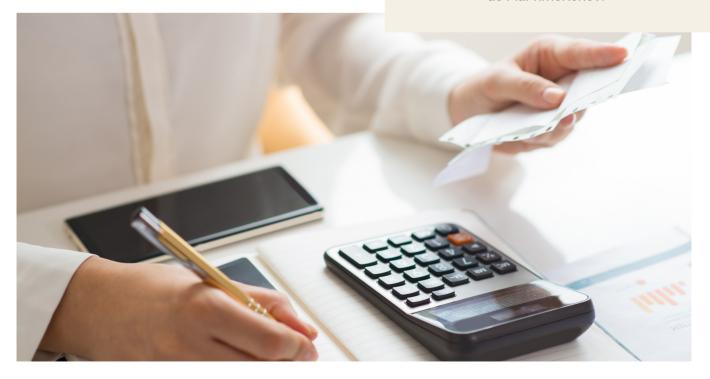
Diminution du montant de subvention pour l'achat d'un poêle à granulés



Fin du bonus de 1000€
(au 1^{er} avril 2023), versé pour
le remplacement d'une chaudière
fioul ou au gaz par un chauffage
à énergie renouvelable, mis en
place temporairement dans le
cadre du « plan de résilience ».



Les travaux d'isolation pour la classe des ménages à revenus aisés ne bénéficieront plus, à partir d'avril 2023, de MaPrimeRénov'.



MaPrimeRénov' COPROPRIÉTÉ: un dispositif maintenu et renforcé



- Évolution des plafonds de travaux finançables (de 15 000 € à 25 000 €)
- Doublement des primes individuelles versées aux ménages aux revenus très modestes et modestes (respectivement 3 000 € et 1 500 €).
- Accompagnement obligatoire par un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

MaPrimeRénov' SÉRÉNITÉ : la rénovation globale devient un objectif prioritaire



Selon le <u>rapport du comité d'évaluation du plan</u> <u>France Relance</u>, 86 % des travaux financés par MaPrimeRénov' correspondent à des gestes isolés ou « mono-gestes ». 72 % concernent le chauffage ou l'eau chaude sanitaire (pompe à chaleur air/eau, poêle à granulés ou à bûches).

Au regard de l'urgence climatique, le gouvernement souhaite aller plus loin afin d'atteindre ses objectifs, certes ambitieux, mais profondément nécessaires. Ainsi, le coût maximal des travaux éligibles à MaPrimeRénov' Sérénité passe de 30 000 € à 35 000 €.



Pour les ménages modestes (jaunes) la prime pourra atteindre 12 250 € (contre 10 500 € auparavant)



Pour les ménages très modestes (bleus), la prime pourra atteindre 12 250 € 17 500 € (ce qui correspond à 35 % du coût des travaux maximum).

Dispositif Coup de Boost fioul : prolongée

Lancée fin 2022, cette prime exceptionnelle est versée aux foyers qui optent pour une installation plus vertueuse (PAC ou chaudière biomasse, système solaire combiné) en remplacement de leur chauffage à fioul. Pour 2023, cette prime est :

- Prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (et pour des travaux réalisés avant le 31 décembre 2023);
- Rehaussée à 1500 € pour les foyers modestes (et atteint donc 5000 €);
- Rehaussée de 1000 € pour les autres foyers (soit 4000 €).

Prime « coup de pouce chauffage » assouplie

Depuis le 29 octobre 2022, les ménages peuvent profiter de l'aide « coup de pouce chauffage » pour financer le remplacement de leur chaudière à condensation. Cette aide était auparavant destinée aux équipements fioul, charbon ou gaz.

Mon Éco-PTZ Prime Rénov' : un crédit zéro plus facile d'accès



Depuis novembre 2022, certaines banques proposent « Mon éco-PTZ Prime Rénov' ». Les propriétaires qui parviennent à obtenir MaPrimeRénov' peuvent désormais cumuler cette aide avec un éco-prêt à taux zéro. Le principe est exactement le même que l'éco-PTZ classique, mais la liste des pièces à fournir sera allégée et donc plus facile à obtenir. Il suffira de présenter la notification d'accord de MaPrimeRénov' à l'établissement bancaire qui analysera votre capacité de remboursement.

Bon à savoir : Pour être sûr de bénéficier de ces aides et dispositifs, vous devez obligatoirement confier vos travaux à une entreprise certifiée RGE. Nos prestations, réalisées par notre filiale de pose exclusive, bénéficient de ces certifications (Pour plus d'informations sur celles-ci : www.o2toit-services.fr/nos-qualifications).

INVENTAIRE DES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES EN 2023 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Pour aider les propriétaires à réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement, plusieurs aides et dispositifs ont été mis en place. Depuis quelques années, certaines ont été remplacées et de nouvelles ont vu le jour. Pour faciliter vos démarches administratives et avoir un aperçu du soutien financier que vous pouvez obtenir, voici un inventaire des aides disponibles pour 2023:

MaPrimeRénov'



Description

Principale aide de l'État pour la rénovation énergétique destinée à tous les propriétaires occupants et bailleurs et gérée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Quel montant?

Montant de maximum 20 000 € cumulées sur 5 ans et déterminé en fonction des revenus (4 profils : bleu, jaune, violet et rose) et du gain énergétique des travaux (minimum 35%)

Pour qui?

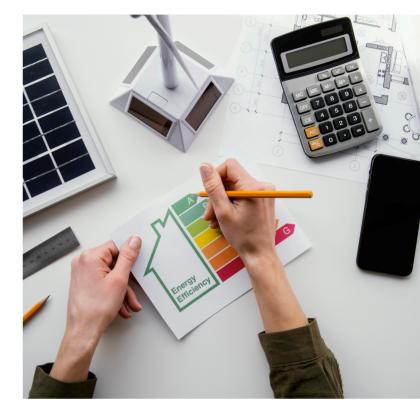
Ouverte à l'ensemble des ménages propriétaires, copropriétaires, bailleurs et même locataire et accessible à tous les niveaux de revenus

Pour quels travaux?

Voir tableau en page 23/24

Quelles conditions?

Pour tous les travaux de rénovation énergétique, le logement doit être construit depuis 15 ans minimum. Pour le remplacement d'une chaudière à fioul, le logement doit être construit depuis au moins 2 ans. Le logement doit être occupé au moins 8 mois/an.



Comment l'obtenir?

Après demande de devis auprès de professionnels RGE et accompagné par un conseillé référent, vous pouvez créer votre compte et déposé votre dossier sur le site : maprimerénov.gouv.fr. Après instruction par l'Anah, vous recevrez une notification du montant de la subvention dont vous pouvez prétendre. Une fois les travaux réalisés il vous suffit d'envoyer les factures correspondante pour percevoir la prime.

Choix de l'artisan

L'artisan ou l'entreprise choisie doit être certifiée « RGE »

Pour en savoir plus

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Sérénité



Description

Aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la rénovation énergétique destinée à tous les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes

Quel montant?

Montant proportionnel au montant des travaux et plafonné à 35 000 € HT. Pour les ménages aux ressources très modestes : prise en charge de 50% du montant total des travaux à hauteur de 17 500 € HT et pour les ménages à revenus modestes, 35% du montant total des travaux à la hauteur de 12 250 € HT maximum. L'aide comprend également un « Bonus Bâtiment Basse Consommation » de 1 500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux et un « Bonus sortie de passoire énergétique » de 1 500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux.

Pour qui?

Ouverte à l'ensemble des ménages propriétaires, copropriétaires, bailleurs et même locataire et accessible aux ménages aux revenus modestes et très modestes

Pour quels travaux?

Voir tableau en page 23/24

Quelles conditions?

L'ensemble des travaux doit permettre à votre logement de faire un gain énergétique d'au moins 35 %. Pour tous les travaux de rénovation énergétique, le logement doit être construit depuis au moins 15 ans et occupés encore 3 ans minimum.

Comment l'obtenir?

Accompagnement obligatoire par un conseillé référent appelé accompagnateur Rénov'. Un spécialiste de l'habitat appelé « opérateur-conseil » réalise un diagnostic à votre domicile pour identifier ensemble les travaux à effectuer. Il vous aidera à constituer le dossier et à le déposer auprès de l'Anah.

Ce spécialiste est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 600 € pour financer cet accompagnement. Après instruction par l'Anah, vous recevrez une notification du montant de la subvention dont vous pouvez prétendre. Une fois les travaux réalisés il vous suffit d'envoyer les factures correspondante pour percevoir la prime.

Choix de l'artisan

L'artisan ou l'entreprise choisie doit être certifiée « RGE »

Pour en savoir plus

MaPrimeRénov' Sérénité

MaPrimeRénov' Copropriété



Description

Aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la rénovation énergétique qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique globale sur les parties communes des copropriétés (gain d'au moins 35 %).

Quel montant?

Pour une copropriété, en fonction des travaux réalisés et de la performance énergétique atteinte, plusieurs formes de l'aide sont possibles. Une base de 25 % du montant des travaux, plafonnée à 25 000 € de travaux et multipliée par le nombre de logements de la copropriété est proposée. À cela peut s'ajouter 2 bonus :

- Un bonus « sortie de passoire énergétique »
 F ou G : 500 € par logement
- Un « bonus BBC » (bâtiment basse consommation), en cas d'atteinte de l'étiquette A ou B 500 € par logement.

Pour les propriétaires aux ressources modestes habitants la copropriété, un financement complémentaire est possible :

- 3 000 € / logement pour les propriétaires aux ressources très modestes
- 1 500 € / logement pour les propriétaires aux ressources modestes

Pour les copropriétés fragiles (taux d'impayé supérieur à 8 % et/ou située dans un quartier NPNRU): la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) n'est pas possible mais l'Anah ajoute une aide de 3 000 € / logement. Pour les autres copropriétés: la valorisation des CEE est possible.

Pour qui?

Aide proposée aux copropriétaires qui habitent ou non le logement.

Pour quels travaux?

Voir tableau en page 23/24

Quelles conditions?

Pour bénéficier de MaPrimeRenov' Copropriétés, la copropriété doit avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) et avoir été construite il y a plus de 15 ans. Elle doit également être immatriculée au registre national des copropriétés et enfin réaliser des travaux permettant une amélioration significative du confort et de la performance énergétique avec un gain après travaux d'au moins 35 %.

Comment l'obtenir?

Pour obtenir MaPrimeRenov' Copropriétés, les démarches simplifiées sont à réaliser par le syndic. Il faudra effectuer ces différentes étapes:

- Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés
- · Créer votre compte sur maprimerenov.gouv.fr
- · Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- · Voter les travaux en AG
- · Déposer sa demande d'aide
- · Réaliser les travaux
- Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide

Choix de l'artisan

L'artisan ou l'entreprise choisie doit être certifiée « RGE » avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par un opérateur-conseil spécialisé proposant à la copropriété un accompagnement technique, social et financier. Il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.

Pour en savoir plus

MaPrimeRénov' Copropriété

Éco-Prêt à Taux Zéro



Description

Prêt sans intérêt attribué par certaines banques signataire d'une convention avec l'État, permettant de financer les travaux énergétiques d'un logement. Cet éco-PTZ peut se coupler à l'aide MaPrimeRénov' et financer le reste à charge de vos travaux.

Quel montant?

Le montant possible emprunté correspond au coût des travaux. Ses montant maximums sont de :

- 15 000 € pour une action seule (sauf pour les parois vitrées : 7 000 €) ;
- 25 000 € pour 2 travaux ;
- 30 000 € pour 3 travaux ;
- · 50 000 € pour une rénovation globale ;
- 10 000 € pour un assainissement non collectif. Le Remboursement se fera sur 15 ans maximum et sur 20 ans pour une rénovation globale

Pour qui?

Aide proposée aux propriétaires occupants, aux bailleurs, aux copropriétaires et leur syndicats, et aux SCI redevable de l'impôt sur le revenu

Pour quels travaux?

Isolation thermique, installation d'équipements de chauffage ou d'eau chaude, sanitaire performants ou utilisant une énergie renouvelable, amélioration de la performance énergétique globale (≥ 35 %), assainissement non collectif.

Quelles conditions?

L'éco-PTZ est accordé sans condition de ressources. Les intérêts sont pris en charge par l'Etat qui les paira directement aux établissements bancaires

Comment l'obtenir?

La demande s'effectue auprès d'un établissement bancaire ayant signé une convention avec l'État.

Choix de l'artisan

L'artisan ou l'entreprise choisie doit être certifiée « RGE »

Pour en savoir plus

Éco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ)

Prime CEE « classique »



Description

Cette prime est une aide financières qui permet de financer certains travaux de rénovation énergétique. Attribuée par des fournisseurs d'énergie, elle concerne des travaux mais aussi le changement d'équipements (chauffage, isolation, etc.). Ces aides sont proposées dans le cadre de ce que l'on nomme les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Quel montant?

Le montant de l'aide diffère selon les fournisseurs d'énergie, la nature des travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus. Il est recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.

Pour qui?

Aide proposée aux propriétaires occupants, locataires ou bailleurs, résidence principale ou secondaire. La construction doit être achevée depuis plus de 2 ans.

Pour quels travaux?

Concerne environ 50 opérations parmi ces catégories : isolation thermique, chauffage, ventilation, éclairage, outils de suivi ou de régulation. Chaque opération doit valider des critères techniques de la « fiche d'opération standardisée ».

Quelles conditions?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

Comment l'obtenir?

Vous devez choisir un fournisseur d'énergie (ou son partenaire) signataire de la charte d'engagement liée à la prime CEE. Il vous faudra ensuite accepter l'offre du fournisseur d'énergie (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux. Une fois les travaux réalisées par le professionnel, vous devrez envoyer les pièces justificatives au fournisseur ou son partenaire.

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) pour la plupart des travaux.

Pour en savoir plus

Certificats d'économies d'énergie

Coup de Pouce Énergie



Description

Le Coup de pouce est une variante de la prime CEE classique. Ces primes sont des aides financières qui permettent de financer certains travaux de rénovation énergétique. Elles sont attribuées par des fournisseurs d'énergie dans le cadre des certificats d'énergie (CEE). Cette aide concerne un nombre restreint de travaux et s'accompagne d'un mode de calcul simplifié. Une majoration pour les foyers aux revenus modestes est accordée. L'éligibilité des ménages, les conditions d'octroi et la démarche d'obtention sont identiques à la prime CEE classique.

Quel montant?

Les montants diffèrent selon la nature des travaux (chauffage, rénovation performante d'une maison individuelle, rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif) et selon vos revenus. Plus les ressources sont faibles, plus le montant de la prime est élevé.

Pour qui?

Aide proposée aux propriétaires occupants, locataires ou bailleurs et selon les conditions de revenus. Le logement concerné peut être une résidence principale ou secondaire et la construction doit être achevée depuis plus de 2 ans.

Pour quels travaux?

Isolation thermique, installation d'équipements de chauffage ou d'eau chaude, sanitaire performants ou utilisant une énergie renouvelable, amélioration de la performance énergétique globale (≥ 35 %), assainissement non collectif.

Quelles conditions?

Les travaux doivent respecter des exigences de performance minimales.

Comment l'obtenir?

Vous devez choisir un fournisseur d'énergie (ou son partenaire) signataire de la charte d'engagement liée à la prime « coup de pouce énergie ». Il vous faudra ensuite accepter l'offre du fournisseur d'énergie (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux. Une fois les travaux réalisées par le professionnel, vous devrez envoyer les pièces justificatives au fournisseur ou son partenaire.

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE).

Pour en savoir plus

Prime coup de pouce énergie

MaPrimeRénov' Copropriété



Description

La prime à l'autoconsommation photovoltaïque est une aide financière qui permet de diminuer le coût d'une installation solaire photovoltaïque. Cette prime à l'autoconsommation a pour objectif d'encourager les ménages à agir pour la transition énergétique.

Quel montant?

Les montants varie selon la puissance d'installation et sont fixés chaque trimestre par la commission de régulation de l'énergie :

- 500 €/kWc: pour une puissance ≤ 3 kWc
- 370 €/kWc : pour une puissance ≤ 9 kWc
- 210 €/kWc : pour une puissance ≤ 36 kWc
- 110 €/kWc : pour une puissance ≤100 kWc

Pour qui?

Aide proposée aux particuliers qui installent un système solaire photovoltaïque permettant l'autoconsommation (installations de vente en surplus).

Pour quels travaux?

Installation d'un système photovoltaïque

Quelles conditions?

Avoir installé un système solaire et avoir choisi l'option de vente en surplus.

Comment l'obtenir?

Cette prime est versée automatiquement en une seule fois par EDF Obligation d'Achat en même temps que vos revenus générés par la vente de votre surplus.

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGF).

Pour en savoir plus

• Prime à l'autoconsommation

Obligation d'Achat par EDF



Description

L'Obligation d'Achat par EDF (EDF OA) est une mesure de soutien au développement des énergies renouvelables. Cette aide financières est proposée, sous certaines conditions aux personnes s'équipant de panneaux photovoltaïques et choisissant un contrat de revente total ou partielle de leur production d'électricité.

Quel montant?

Les montants varient selon la puissance d'installation et selon l'option de revente choisie (totale ou partielle). Ces montants sont fixés chaque trimestre par arrêté.

Au 1^{er} trimestre 2023, ces montants pour une installation avec revente de surplus sont de :

- 0,1313 € /kWc : pour une puissance ≤ 3 kWc
 et jusque 36 kWc
- 0,0788 € /kWc : pour une puissance ≤ 36 kWc et jusque ≤ 100 kWc.

Pour une installation avec revente totale de la production, les montants sont de :

- 0,2349 € : pour une puissance ≤ 3 kWc
- 0,1996 € : pour une puissance ≤ 9 kWc
- 0,1430 € : pour une puissance ≤ 36 kWc
- 0,1243 € : pour une puissance ≤ 100 kWc

Pour qui?

Pour tous les propriétaires qui installent un système solaire photovoltaïque sans condition de revenus

Pour quels travaux?

Installation d'un système photovoltaïque

Quelles conditions?

Avoir installé un système solaire et avoir choisi l'option « autoconsommation avec revente de surplus » ou « revente totale »

Comment l'obtenir?

Signature d'un contrat avec EDF OA

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE).

Pour en savoir plus

Obligation d'Achat par EDF

Chèques énergie



Description

Aide financière attribuée aux ménages aux revenus les plus modestes pour payer les factures d'énergie (gaz, électricité...), les charges d'énergie du logement où vous résidez (Ehpad, EGPA, résidence autonomie...), acheter du combustible ou encore effectuer des travaux de rénovation énergétique du logement.

Quel montant?

Les montants varient en fonction de vos ressources et est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC

Pour qui?

Pour tous les foyers à revenus modestes

Pour quels travaux?

Travaux ou dépense énergétique de votre logement

Quelles conditions?

Le chèque énergie est attribué selon vos conditions de ressources et selon la composition du foyer. Pour tester votre éligibilité : https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite

Comment l'obtenir?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie.

Le chèque énergie vous est adressé automatiquement sur la base des informations fiscales, et sous réserve que vous ayez effectué votre déclaration de revenus dans les délais impartis.

Choix de l'artisan

Pas d'obligation particulière pour le règlement des factures. Seuls les travaux énergétiques payés avec les chèques énergies devront être réalisé par des professionnels RGE.

Pour en savoir plus

· Chèques énergie

TVA à Taux Réduit



Description

Un taux de TVA de 10 % est généralement appliqué aux travaux de rénovation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien. Pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5.5 %.

Quel montant?

Les montants varient en fonction de vos ressources et est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC

Pour qui?

Les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les syndicats de propriétaires, les locataires, les occupants à titre gratuit, les sociétés civiles immobilières.

Pour quels travaux?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation des travaux de rénovation énergétique

Quelles conditions?

Aucun condition n'est exigée pour bénéficier de la TVA à taux réduit qui sera automatiquement appliqué au moment de la facturation.

Comment l'obtenir?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de la TVA à 5,5 %. Avant de lancer les travaux, l'entreprise va simplement vous demander de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement ainsi que la nature des travaux réalisés. La TVA à 5,5 % sera directement appliquée par l'entreprise sur la facture.

Choix de l'artisan

Aucune obligation quand au choix du professionnel. Cependant, nous vous recommandons un artisan RGE qui saura vous aider dans vos démarches

Pour en savoir plus

TVA à Taux Réduit

Crédit d'impôt



Description

Un crédit d'impôt est un geste financier accordé par l'État. La somme dont vous pouvez bénéficier est déduite du montant de vos impôts.

Quel montant?

Un crédit d'impôt de 75 % du montant des dépenses éligibles plafonné à 300 € par système de charge.

Pour qui?

Les propriétaires, les locataires ou les occupants à titre gratuit.

Pour quels travaux?

Pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique.

Quelles conditions?

L'installation doit être effectuée et facturée par une entreprise et le crédit d'impôt sera limité, pour un même logement, à un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à deux systèmes pour un couple soumis à imposition commune.

Comment l'obtenir?

Faire la demande et fournir une facture justifiant de l'installation. La facture doit indiquer le lieu de réalisation des travaux ainsi que la nature de ces travaux. Elle doit également préciser la désignation, le montant et les caractéristiques techniques du système de charge.

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

Pour en savoir plus

Crédit d'impôt

Aides des collectivités locales et territoriales



Description

De nombreuses collectivités territoriales encouragent les travaux de rénovation énergétique en attribuant des aides locales.

Quel montant?

Chaque collectivité définie ses montants et ses barèmes d'eligibilité.

Pour qui?

Les critères d'attribution (niveau de ressources, nature des travaux engagés et leur ampleur) sont différentes selon chaque collectivité.

Pour quels travaux?

Les aides locales sont différents d'une collectivité à l'autre et chaque collectivité territoriale fixe ses propres conditions.

Quelles conditions?

L'installation doit être effectuée et facturée par une entreprise et le crédit d'impôt sera limité, pour un même logement, à un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à deux systèmes pour un couple soumis à imposition commune.

Comment l'obtenir?

Faire la demande auprès de votre collectivité locale ou territoriale compétente.

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE dans la plus grande majorité.

Pour en savoir plus

Se renseigner auprès des collectivités ou de l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (Adil) et la région à laquelle vous êtes rattaché: https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/

Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie



Description

Une exonération temporaire de la taxe foncière est parfois attribuée par certaines collectivités (communes, départements...) pendant 3 ans. Elle peut être totale ou partielle.

Quel montant?

Exonération de 50 % ou 100 % votée sur délibération des Collectivités Territoriales avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour qui?

Les critères d'attribution (niveau de ressources, nature des travaux engagés et leur ampleur) sont différentes selon chaque collectivité.

Pour quels travaux?

Les travaux de rénovation énergétique permettant cette exonération sont :

- Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois (poêle à bois, chaudière à bois) ou à l'énergie solaire thermique (système solaire combiné, chauffe-eau solaire)
- · Les pompes à chaleur aérothermique ou géothermique
- Les raccordements à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou l'installation d'une chaudière à condensation
- · L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Quelles conditions?

Vous devez occuper un logement achevé avant le 1^{er} janvier 2009 et réaliser des travaux pour obtenir un niveau de performance énergétique supérieur aux exigences législatives (article 1383-0 B bis).

Un montant minimum de travaux a été fixé pour en bénéficier :

- Soit 10 000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération
- Soit 15 000 € par logement au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération

Comment l'obtenir?

Si votre commune vous permet de profiter de l'exonération de la taxe foncière, vous devez remplir et déposer une déclaration avant le 1^{er} janvier de la 1^{ère} année où l'exonération est applicable, auprès du centre des finances publiques ou du centre des impôts foncier du lieu de situation des biens.

Choix de l'artisan

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE dans la plus grande majorité.

Pour en savoir plus

Impot.gouv.fr





L'installation de panneaux solaires donne également accès à différentes aides et dispositifs. Les deux principales sont la prime à l'autoconsommation photovoltaïque ainsi que l'Obligation d'Achat par EDF OA. Ces deux dispositifs concernent uniquement les installations solaires avec revente du surplus de production :

- Prime à l'autoconsommation : La prime à l'autoconsommation photovoltaïque est une aide financière destinée aux particuliers qui permet de diminuer le coût d'une installation solaire photovoltaïque. Cette prime à l'autoconsommation a pour but d'encourager les ménages à agir pour la transition énergétique.
- Obligation d'Achat de l'électricité par EDFOA: Avec votre système de production photovoltaïque, vous pouvez choisir l'autoconsommation avec revente de surplus ou la revente totale de votre électricité produite. Le prix d'achat de cette électricité est fixé par la loi. Ce prix défini n'est pas le même si vous êtes en autoconsommation avec revente de surplus ou en revente totale. Il est revu chaque trimestre et dépend également de la puissance de votre installation. EDF s'engage à acheter l'électricité à ce tarif fixé au moment du raccordement, et ce, pendant 20 ans (incluant une formule d'indexation du tarif de vente selon l'INSEE, évolution du cours de la vie...).

Vous pouvez également financer votre installation grâce à d'autres dispositifs disponibles :

- La prime CEE: Les panneaux solaires thermiques à usage résidentiel sont aussi éligibles à la prime des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) que vous pouvez obtenir pour la rénovation énergétique. Son montant dépend des économies d'énergies réalisées et de la région du logement. Sont concernés :
- Les chauffe-eaux solaires individuels :
- · Les systèmes solaires combinés ;
- Les systèmes énergétiques disposant de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau.



- La TVA réduite: L'installation de panneaux solaires peut bénéficier également d'une TVA réduite à 5,5 % à condition d'être destinés au chauffage et qu'il s'agisse de panneaux photovoltaïques de type thermique ou hybride. La pose de panneaux solaires disposant d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc bénéficie d'une TVA réduite de 10 %. Attention, afin de profiter de ces taux réduits de TVA, votre logement doit être achevé depuis au moins 2 ans.
- <u>L'éco-PTZ</u>: Dans le cadre d'une installation d'équipements de chauffage (installation solaire

themique) ou production d'eau chaude utilisant une énergie renouvelable vous pouvez bénéficier du prêt à taux zéro. Attention, cet emprunt à 0 % d'intérêt ne concerne pas l'installation des panneaux solaires photovoltaïque.

 Aides des collectivités locales et territoriales: Pour ces aides, se renseigner auprès des collectivités ou de l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) auxquelles vous êtes rattaché.

À CHAQUE TRAVAUX ÉNERGÉTIQUE, SON AIDE

Certaines aides et leurs montants varient en fonction des ressources des ménages. C'est le cas de MaPrimeRénov' et des aides « Coup de Pouce » attribuées par les fournisseurs d'énergie. Vous trouverez ci-après les plafonds de ressources fixés par le gouvernement et valables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

· Plafonds de ressources pour l'Île-de-France;

- · Plafonds de ressources pour les autres régions ;
- Plafond des dépenses éligibles à MaPrimeRénov':
 MaPrimeRénov' est basée sur le principe d'écrêtement. Cela signifie qu'il existe un montant maximum subventionnable pour chaque type de travaux énergétiques effectués dans votre résidence principale. Vous trouverez ces montants dans ces tableaux:

Plafond de ressources en Île-de-France

-	REVENUS DES MÉNAGES					
Nombre de personnes composant le foyer	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermédiaires	Ménages aux ressources supérieures		
Ů	€ 22 461	€ 27 343	€ 38 184	Supérieur à 38 184 €		
ňň	€ 32 967	€ 40 130	€ 56 130	Supérieur à 56 130 €		
ŤŤŤ	€ 39 591	€ 48 197	€ 67 585	Supérieur à 67 585 €		
† † † †	€ 46 226	€ 56 277	€ 79 041	Supérieur à 79 041 €		
ňňňň	€ 52 886	€ 64 380	€ 90 496	Supérieur à 90 496 €		
Par personne supplémentaire	6 650 € en +	8 og7 € en +	11 455 € en +	11 455 € en +		

Plafond de ressources hors Île-de-France

_		REVENUS DES MÉNAGES —			
Nombre de personnes composant	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermédiaires	Ménages aux ressources supérieures	
le foyer					
Ů	€ 16 229	€ 20 805	€ 29 148	Supérieur à 29 148 €	
n n	€ 23 734	€ 30 427	€ 42 848	Supérieur à 42 848 €	
ŤŤŤ	€ 28 545	€ 36 591	€ 51 592	Supérieur à 51 592 €	
† † †	€ 33 346	€ 42 748	€ 60 336	Supérieur à 60 336 €	
†††††	€ 38 168	€ 48 930	€ 60 081	Supérieur à 60 081 €	
Par personne supplémentaire	4 813 € en +	6 165 € en +	8 744 € en +	8 744 € en +	

Plafond des dépenses éligibles MaPrimeRénov'

Chauffage et eau chaude sanitaire

Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid

€1800

Chauffe-eau thermodynamique

€ 3 500

Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)

€ 12 000

Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)

€ 18 000

Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)

€7000

Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint) en Métropole

€ 16 000

Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)

€ 4 000

Poêle à bûches et cuisinière à bûches

€ 4 000

Poêle à granulés et cuisinière à granulés

€ 5 000

Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)

€ 16 000

Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)

€ 18 000

Foyer fermé, insert à bûches ou granulés

€4000

Isolation thermique

Isolation des murs par l'extérieur

150 €/m²

Isolation des murs par l'intérieur

70 €/m²

Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles

75 €/m²

Isolation des toitures terrasses

180 €/m²

Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage 1000 €/ équipement

Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire

200 €/m²

Autres travaux

Audit énergétique hors obligation réglementaire

€ 800

Ventilation double flux

€6000

Dépose de cuve à fioul

€4000

Rénovation globale

€ 50 000

Aides à la rénovation énergétique et nature des travaux

Lorsque l'on se lance dans la rénovation énergétique, il est important de connaître à l'avance le coût des travaux. C'est indispensable afin de vous permettre une planification de budget et vous assurez ainsi que vous disposez de l'argent nécessaire pour effectuer vos travaux. En parfaite connaissance des prix, vous allez pouvoir préparer vos dossiers pour obtenir des financements si vous en avez le besoin. De nombreuses aides existent et il n'est pas rare de s'y perdre. O2 TOIT a souhaité vous faire gagner du temps et nous vous aidons à y voir plus clair. Dans notre tableau récapitulatif, retrouvez toutes les aides existantes selon la nature de vos travaux.

À noter: O2 TOIT vous accompagne dans toutes vos démarches administratives pour vos travaux énergétiques. Notre expertise dans les énergies renouvelables depuis plus de 10 ans nous permet d'accompagner nos clients et de leur proposer des solutions adaptées à leurs besoins. Du conseil au financement, du choix du meilleur produit jusqu'à son installation, nous sommes à vos côtés à chaque étape de votre projet. N'hésitez pas à faire appel à nos spécialistes!

Aides à la rénovation énergétique et nature des travaux

	MaPrimeRénov'		MaPrimeRénov' Sérénité		MaPrimeRénov'	Éco-Prêt à			
	Types de travaux	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources intermé- diaires	Ménages aux ressources supérieures	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Copropriété	Taux Zéro
	Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	€1200	€800	€ 400	8			•	•
	Chauffe-eau thermodynamique	€1200	€ 800	€ 400	8			Ø	Ø
	Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	€ 4 000	€ 3000	€ 2000	8			②	Ø
RE	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	€ 10 000	€ 8000	€ 4000	8			•	Ø
E SANITAII	Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	€ 4 000	€ 3000	€ 2000	8			•	•
U CHAUDI	Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)**	€ 10 000	€ 8000	€ 4000	8			②	•
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	€ 2 500	€ 2000	€ 1000	8			•	Ø
HAUF	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	€ 2 500	€ 2000	€ 1000	8			•	Ø
U	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	€ 2 500	€ 2000	€ 1500	8			•	0
	Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)**	€8000	€ 6500	€ 3000	8			Ø	•
	Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)**	€ 10 000	€ 8000	€ 4000	8			•	•
	Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	€ 2 500	€ 1500	€ 800	8			Ø	•
	Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m²)	75 €/m²	60 €/m²	40€/m²	15 €/m²*			0	Ø
ØΜ	Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	7 €/m²*			Ø	0
SOLATION THERMIQUE	Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	7 €/m²*			•	Ø
ATIC	Isolation des toitures terrasses	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²	15 €/m²*			Ø	0
ISOL	Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 € / équipement	8o € / équipement	40 € / équipement	8			•	•

[°] Accessible jusqu'au 31 mars 2023 pour les ménages aux ressources supérieures °° Depuis le 15 avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, les pompes à chaleur géothermiques, systèmes solaires combinés, chaudières à bois manuelles et automatiques bénéficient d'un abonnement de 1000€

Aides à la rénovation énergétique et nature des travaux

		CEE	Coup de Po	Chèques	TVA	
	Types de travaux	Montant calculé selon divers critères comme le gain énergétique des travaux ou la région du logement	Revenus Autres modestes revenus		Énergie	à taux réduit
	Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	0	« Coup de pouce chauffage » jusqu'à 400 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 750 €	« Coup de pouce chauffage » jusqu'à 450 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 900 €	⊘	TVA à 5,5 %
	Chauffe-eau thermodynamique	0	8	8	Ø	TVA à 5,5 %
	Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	Ø	« Coup de pouce chauffage » jusqu'à 2500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €	« Coup de pouce chauffage » jusqu'à 2500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €	•	TVA à 5.5 %
3E	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	•	« Coup de pouce chauffage » jusqu'à 2500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €	« Coup de pouce chauffage » jusqu'à 2500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €	Ø	TVA à 5.5 %
E SANITAII	Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	•	« Coup de pouce chauffage » « Coup de pouce chauffage » jusqu'à 4000 € jusqu'à 2500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 5 000 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €		Ø	TVA à 5,5 %
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)**	•	« Coup de pouce chauffage »		Ø	TVA à 10 % si la puissance d'installation est ≤ 3 kWc
FAGE ET E/	Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	•	https://www.demarches.interieur.gouv.fr/ particuliers/prime-coup-pouce-chauffage https://www.demarches.interieur.gouv.fr/ particuliers/prime-coup-pouce-chauffage		•	TVA à 5.5 %
CHAUF	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	9	En remplacement d'une chaudière au charbon : 500 €	En remplacement d'une chaudière au charbon : 800 €	Ø	TVA à 5,5 %
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	0	En remplacement d'une chaudière au charbon : 500 €	En remplacement d'une chaudière au charbon : 800 €	•	TVA à 5,5 %
	Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)**	0	« Coup de pouce chauffage » « Coup de pouce chauffage » jusqu'à 4 000€ susqu'à 2 500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €		•	TVA à 5,5 %
	Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)**	•	« Coup de pouce chauffage » « Coup de pouce chauffage » jusqu'à 2 500 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 5 000 € « Coup de pouce fioul » jusqu'à 4 000 €		⊘	TVA à 5.5 %
	Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	0	« Coup de pouce chauffage » minimum 800 €	« Coup de pouce chauffage » minimum 450 €	0	TVA à 5,5 %
<u> </u>	Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m²)	Ø	0	0	Ø	TVA à 5,5 %
ΜM	Isolation des murs par l'intérieur	Ø	8	8	Ø	TVA à 5,5 %
SOLATION THERMIQUE	Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	9	12 €/m²	10€/m²	•	TVA à 5,5 %
ATIC	Isolation des toitures terrasses	0	12 €/m²	10€/m³	Ø	TVA à 5,5 %
TOSI	Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	•	©	©	Ø	TVA à 5.5 %

Cumul des dispositifs





























































































































































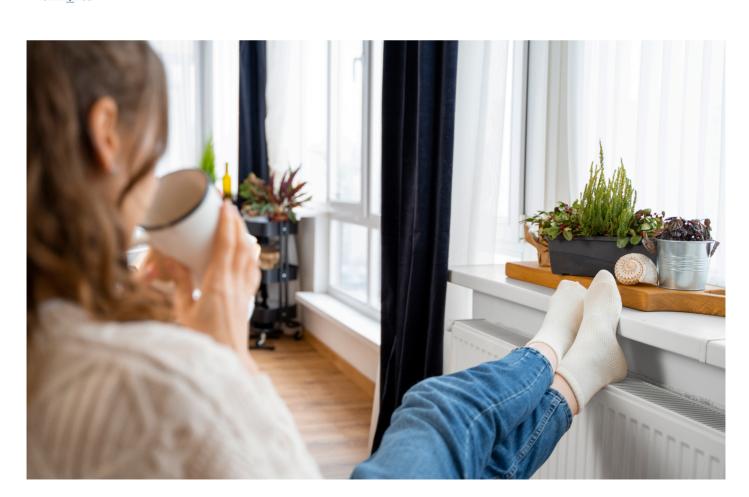














LES TRAVAUX O2 TOIT ÉLIGIBLES AUX AIDES

La rénovation énergétique apporte de nombreux avantages. Avant de vous lancer, soyez sûrs d'être bien accompagnés. O2 TOIT vous accompagne dans votre rénovation énergétique depuis plus de 10 ans. Voici les solutions que notre entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables vous propose :

Changer son système de chauffage

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le gouvernement français propose de moderniser les systèmes de chauffage et ainsi réaliser des économies d'énergie tout en diminuant ses factures. L'objectif est également de réduire la dépendance du pays aux énergies fossiles tel que le gaz ou le fioul. Les solutions proposées par O2 TOIT comme les pompes à chaleur Air/Eau ou les chauffeeaux thermodynamiques et chauffe-eaux solaires sont d'excellentes alternatives!

Ces appareils sains et économes en énergie répondent parfaitement aux nouvelles étiquettes énergétiques et se veulent performants et silencieux. Changer sa chaudière classique par une pompe à chaleur air/eau peut vous faire économiser jusqu'à 70 % d'énergie. Ce sont les seuls appareils capables de produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Les gammes proposées par O2 TOIT sont éligibles aux aides financières MaPrimeRénov' et les CEE et bénéficient également d'une TVA à 5,5%.

Produire et consommer sa propre énergie

Plusieurs solutions existent pour produire sa propre énergie. La solution la plus simple reste aujourd'hui <u>l'installation d'une centrale photovoltaïque</u>. O2 TOIT vous propose des installations solaires photovoltaïques clé-en-main. De l'étude du projet à l'installa-

tion des panneaux en passant par le choix du matériel et des démarches administratives, nous vous aidons à tout mettre en œuvre pour démarrer sereinement l'autoconsommation photovoltaïque. Là encore, nous avons sélectionné pour vous un choix de matériel de première qualité et nos installations solaires (toitures solaires, <u>carports solaires</u>, pergolas et ombrières solaires,…) avec revente de surplus sont toutes éligibles aux aides financières (prime à l'autoconsommation et Obligation d'Achat par EDF).

En isolant vos combles vous allez réaliser de belles économies sur votre facture de chauffage et vous rendrez votre maison bien plus confortable et ce, toute l'année.

L'isolation des combles fait aussi partie des travaux d'amélioration de l'habitat éligible aux différentes aides : Prime CEE / Aides des collectivités territoriales / Aides de l'Anah.

Isolation de l'habitat

O2 TOIT le sait : isoler, c'est protéger ! L'isolation est LA solution de protection thermique par excellence. Elle évite les écarts de température, et permet de conserver la fraîcheur en été et la chaleur en hiver. La première source de déperdition calorifique d'un logement est sa toiture. L'isolation des combles avec un matériau de qualité est donc primordiale.



Aides pour les travaux O2 TOIT

Chauffage et eau chaude sanitaire

Chauffe-eau thermodynamique

- Prime CEE
- MaPrimeRénov
- Provence Eco Rénov' Bouches du Rhône
- TVA 5,5 %

Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)

- Prime CEE (avec condition d'écrêtement)
- MaPrimeRénov
- Provence Eco Rénov' Bouches du Rhône
- TVA 5,5 %

Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)

- Prime CEE
- MaPrimeRénov

Isolation thermique

Isolation des combles perdus

- Prime CEE
- Aides des collectivités territoriales

Autres travaux

Installation panneaux solaires photovoltaïques

- Prime à l'autoconsommation pour un raccordement avec revente de surplus
- TVA 10 % pour les installations inférieures ou égales à 3 kWc
- Tarifs de rachat EDF

Installation borne de recharge pour véhicule électrique

- Crédit d'impôt égal à 75 % du montant des dépenses (limité à 300 € par système de charge)
- TVA à 5,5 %

Carports / Ombrières solaires

- Prime à l'autoconsommation pour un raccordement avec revente de surplus
- TVA 10 % pour les installations inf ou égales à 3 kWc

FAQ SUR LES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Doit-on obligatoirement faire appel à un artisan RGE (Reconnu Garant de l'environnement) ?

Comme vous avez pu le voir, dans la grande majorité des cas, pour obtenir les aides et subventions financières, il faudra faire appel à un artisan ou une entreprise certifiée RGE. Au-delà de l'aspect financier, cette certification est la seule garantie qui prouve que l'artisan possède les compétences nécessaires et suffisantes pour réaliser vos travaux de rénovation énergétique. Lui seul connaît les réglementations en vigueur et se dote de toutes les compétences pour réaliser des travaux de qualité afin de réduire votre facture énergétique ainsi que votre confort thermique et acoustique.

Quel délai compter entre l'envoi des factures et le versement des aides ?

Les délais sont variables et dépendent du type d'aide. En règle générale, il faut compter entre 15 jours à 3 semaines pour obtenir le versement de vos aides (pour la MaPrimeRénov' par exemple). Pour la prime CEE, vous pouvez l'obtenir sous forme de bons d'achat ou par chèque, selon les entreprises, les modalités diffèrent.

Est-ce que le crédit d'impôt existe toujours ?

Non, le crédit d'impôt n'existe plus que pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Pour les autres travaux, le CITE a été remplacé



par MaPrimeRénov'. Cette dernière évite d'avancer les frais longtemps à l'avance en attendant la déclaration fiscale. Cette nouvelle procédure permet ainsi aux ménages les plus modestes de bénéficier des aides sans avance de frais.

Comment être sûr de choisir le bon professionnel pour mes travaux de rénovation ?

De nombreux propriétaires sont confrontés à des arnaques ou des entreprises sans scrupules qui profitent de la rénovation énergétique pour frauder ou réaliser des travaux de très mauvaise qualité. En être conscient est déjà une bonne chose! Pour éviter ces « éco-délinguants », il est important de sélectionner des entreprises agréées et labellisées comme O2 TOIT. Choisissez un professionnel qui a de l'expérience. Une société qui travaille depuis près de 10 ans dans le domaine est bien plus sécurisante qu'une entreprise qui vient de s'installer. Effectuez une recherche sur le professionnel choisi et vérifiez les garanties de l'installateur (garantie biennale, décennale, garantie des produits, etc.). Enfin, méfiez-vous des offres trop alléchantes, car non, même si vous avez la possibilité d'avoir de nombreuses aides financières, votre rénovation ne vous coûtera pas o euro!

Est-il possible de réaliser les travaux énergétiques progressivement plutôt qu'en une seule fois ?

Oui, c'est tout à fait possible. Si vous avez plusieurs projets, vous pouvez faire plusieurs demandes de prime énergie. Il faudra toutefois établir une attestation sur l'honneur. Il est cependant plus intéressant de réaliser des travaux de rénovation énergétique globaux pour améliorer ses performances énergétiques et consommer moins de chauffage (source <u>ADEME</u>). Les aides pour une rénovation globale existent et sont souvent plus intéressantes que les aides individuelles.

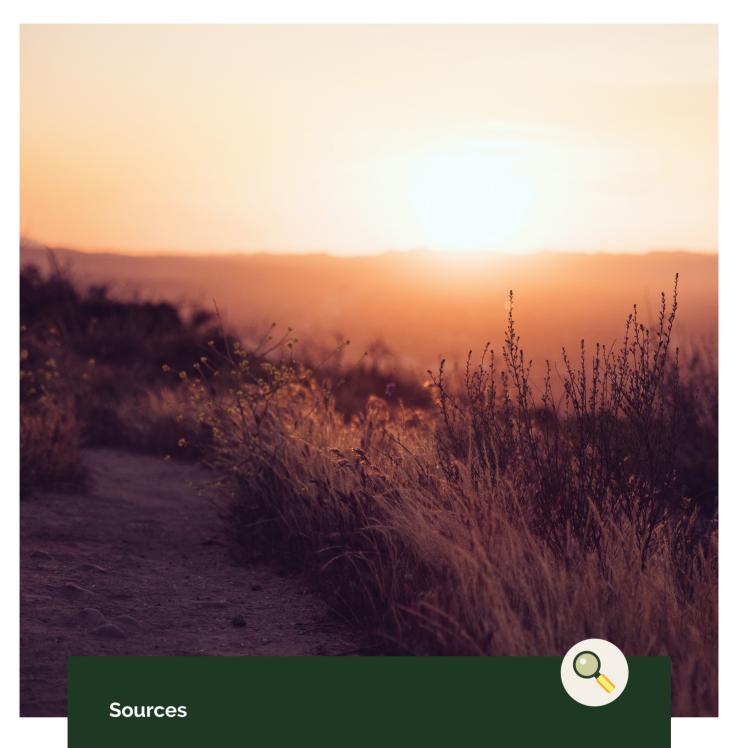
Puis-je me faire accompagner par une entreprise plutôt que par mon « accompagnateur Rénov' » ?

Depuis janvier 2023, les propriétaires qui bénéficient des aides à la rénovation pour une amélioration de la performance énergétique globale du logement (aides de l'<u>Anah</u>, MaPrimeRénov' Sérénité) sont dans l'obligation de passer par l'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » dès que le montant des travaux dépasse 5 000 € TTC.

À compter de septembre 2023, l'obligation s'étendra à tous les propriétaires qui voudront bénéficier des aides à la transition énergétique (avec deux gestes de travaux ou plus) et qui font l'objet d'une demande d'aide supérieur à 10 000 €. À partir de cette même date, une entreprise titulaire d'une certification RGE offre globale pourra être accompagnateur s'il en fait la demande. Il devra alors obtenir un agrément pour une durée de 5 ans.

En plus de cet accompagnement obligatoire, vous pouvez demander à O2 TOIT de vous accompagner dans toutes vos démarches administratives. Nous serons heureux de vous aider dans toutes les étapes de votre projet.





- www.france-renov.gouv.fr/
- www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique
- · www.anah.fr/
- · www.quelleenergie.fr/aides-financieres-travaux
- www.ademe.fr/
- www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/



LA QUALITÉ & LA PERFORMANCE **AU SERVICE DE VOTRE PROJET**